



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES et FOOTBALL DIVERSIFIE

PV N° 93 SP/30

REUNION DU : 10 Juin 2020 par visioconférence

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : MM. FAORO, NAUDET, BELORGEY, PAGANT, BRUNEL.

ABSENTS EXCUSES : MM. VALOT, DA SILVA, FREREJACQUES

I- ACCESSIONS - RETROGRADATIONS 2020/2021

Suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de CODID-19, la Commission rappelle les décisions prises par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football tenus les 16 avril 2020 et 11 Mai, fixant les règles communes s'appliquant notamment aux Championnats des Ligues et des Districts, à savoir :

« Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure.

S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);

- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes.

Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes.

Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.

Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale.

A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;

- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-æquo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases («brassages») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020.

Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020. »

Suite au prérogative des la FFF, le Comité Directeur (du 27/04/2020) a décidé de créer des groupes de 14 équipes en D1 – D2 – D3 et de faire accéder des équipes de D4 en D3.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats Départementaux.

Ces listes sont établies :

- **Sous réserve des dossiers en cours en LBFC et en District**
- **Sous réserve d'engagement**

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District.

1 descente de R3 UCCF 1 (voir PV statut et règlement LBFC du 20/05/2020)

Compositions des groupes :

D1 : 1 groupe de 14 équipes

D2 : 2 groupes de 14 équipes

D3 : 4 groupe de 12 équipes

D4 : x groupes de 6 équipes

D1

14 Equipes

Accessions en R3

GENLIS – EF VILLAGES

Accessions de D2 en D1

Groupe A : TILLES FC 1 – OUGES 1

Groupe B : GEVREY 1 – ST JEAN DE LOSNE 2

VINGEANNE FC (2^{ième} meilleur 3^{ième}) ou UCCF 1 (*En attente dossier appel LBFC en cours).

MVF 2 (1^{er} meilleur 3^{ième}) ne peut accéder, MVF 1 étant en D1

Sont maintenus : Aiserey Izeure 1 – ASPTT Dijon 2 - MVF 1 – Plombières 1 - Fauverney 2 - Quetigny 3 - Saulon Corcelles 1 – ST Rémy 1 - USSE 1

D2

28 Equipes

Rétrogradation de D1 :

SAVIGNY CHASSAGNE 1

UCCF 1 descente de R3 (*voir PV de la C° Statut et règlement de la LBFC du 20/05/2020 – Appel en cours)

Accessions de D3 en D2

Groupe A : ST REMY 2 – ESVO 1 (2^{ième} meilleur 3^{ième}).

Groupe B : MANLAY 1 – BEAUNE AS 2

NEUILLY LES DIJON 2 (1^{er} meilleur 3^{ième}) ne peut accéder, NEUILLY LES DIJON 1 étant en D2

Groupe C : USCD 2 – MAREY – GEVREY 2 (4^{ième} meilleur 3^{ième}) ou UCCF 2 (En attente dossier appel LBFC en cours)

Groupe D : VAL DE NORGE – NOLAY (3^{ième} meilleur 3^{ième})

EF BEAUNOISE 2^{ème} ne peut accéder, non en règle avec les obligations des équipes de jeunes (voir PV Commission des Compétitions du 29/04/2020 et Appel du 30/05/2020).

Sont maintenus : As Fontaine D'Ouche 1 - Bressay Spartak 1 - Champdotre Longeault 1 - Chevigny St Sr 2 - FCCL 2 - Daix 1 - Dijon ULFE 1 - Gresilles FC 1 - Echenon 1 - Fontaine Les Dijon 2 - Is-Selongey 4 - Marsannay 2 - Neuilly L/ Dijon 1- Lacanche 1 - Longvic 2 - MVF 2 - St Apollinaire 3 - Vingeanne Fc 1 (ou UCCF 1 - En attente dossier appel LBFC en cours).

Rétrogradations de D2**Groupe A** : FCAB 1**Groupe B** : CHENOVE (descente en D4 forfait général début de saison)**Accessions de D4 PHASE AUTOMNE en D3****Groupe A** : ST Euphrone**Groupe B** : Chamesson**Groupe C** : MPL 2**Groupe D** : USCD 3**Groupe E** : CCOF 1**Groupe F** : Etevaux Perrigny**Groupe G** : Val de Norge 2**Groupe H** : Merceuil 1**Groupe I** : Savigny Chassagne 2**Groupe J** : Perrigny Les Dijon

Les 2 meilleurs 2^{ième} : MVF 3 – Saulon Corcelles 1 ou UCCF 3 (attente dossier en cours) – Ent Hautes Côtes (ou Auxonne 2 sous réserve – dossier en cours)

Remilly 2 ne peut accéder ? Remilly 1 étant en D3

Sont maintenus : ASDDOM 1 - Ahuy Fc 1 – Brazey En Plaine 1 - Chevigny St Sr 3 - Daix 2 - Dijon - A.S. Poussot 1 - Dijon Dinamo 1 - E.F. Villages 2 – EF Beaunoise 1 - E.S Morvandelle 1 - Ent Tart Haut Var. 1 - Fauverney 3 - Fc Fenay 1 - Genlis 2 - Gresilles F.C 2 – Is Selongey 5 - Jeunesse Mahoraise 1 - Longchamp 1 - Meursault 2 - Neuilly L/Dijon 2 - Plombières 2 - Pouilly En Auxois 2 - Remilly/Tille 1 - Ruffey Ste Marie 1 - Semur Epoisses 2 - Sennecey L/D 1 - Somberton Gisse Fc 1 - St Jean Losne 3 - Til Chatel 1 - Tilles FC 2 - UCCF 2 - UFCO 1 - Vitteaux 1 - Vougeot 1

Rétrogradations de D3**Groupe A** : Laignes**Groupe B** : Bligny**Groupe C** : Tillenay (non en règle avec les obligations équipes de jeunes)**Groupe D** : Thury et AUXONNE 2 rétrogradé en D4 (PV Statuts et Règlements de la LBFC du 26 Mai 2020)

CHENOVE forfait général saison 2019/2020

Sont maintenus : Les clubs non promus en D3

II - CHAMPIONNATS SENIORS 2020/2021

2.1 DATES D'ENGAGEMENT

Saison 2020 – 2021

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au **10 juillet 2020.**

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au **10 juillet 2020.**

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au **20 août 2020.**

2.2 COURRIERS

De EF BEAUNOISE : Copie d'appel. Pris note.

PV Du CNOSE du 19/05/2020 : décision concernant les clubs requérants contestant les décisions du comité exécutif de la FFF du 16 avril 2020 statuant sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de Covid-19 depuis le 13 mars 2020. Le CNOSE donne raison à la FFF sur les décisions du comité exécutif de la FFF du 16 avril 2020. Transmis à la C° d'Appel.

De ST REMY du 15/05/2020 : Copie d'appel. Pris note.

Mail de la FFF 23/05/2020 nous transmettant un mail de contestation du club de ST REMY. Pris note et transmis à la C° d'appel.

De MARSANNAY : Pris note transmis à la DTD. Cette dernière apportera la réponse.

Projet de fusion des clubs de NEUILLY LES DIJON – SENNECEY LES DIJON : Reçu le 18/05/2020. Pris note.

Mail de MANLAY du 03/06/2020 : Pris note. Le secrétariat à répondre.

EF VILLAGES du 06/06 : Le Secrétariat a répondu.

III. CHAMPIONNATS JEUNES 2020/2021

3.1 DATES D'ENGAGEMENT

Les engagements U18, U15, et U13 masculins des clubs se font selon 4 étapes :

- Une période de candidature des clubs
- Une validation et communication officielle par la commission sportive sur proposition de la DTD.
- Une période de refus possible pour les clubs sélectionnés
- Une validation et une publication officielle par la commission sportive.

Tableau valable pour les 3 catégories U13, U15 et U18.

	LIGUE	D1	D2	D3
OUVERTURE DES CANDIDATURES	18 MAI	3 JUIN	1 JUILLET	1 JUILLET
FIN DES CANDIDATURES	5 JUIN	18 JUIN	23 AOUT	15 sept*
PUBLICATION DES CLASSEMENTS PROV	17 JUIN	29 JUIN	25 AOUT*	

LIMITE POUR SE DESISTER	23 JUIN	6 juillet	6 Septembre*	
PUBLICATION DES CLASSEMENTS DEF	A PARTIR DU 24	à partir de 6 Juillet	9 Septembre*	

* Date qui seront confirmées dès que les consignes permettront de connaître les modalités d'organisation du début de saison

Pour plus d'informations sur les critères de points voir le PV de la DTD

Pour les catégories ci-dessous ouverture des engagements au 1^{er} juillet 2020

- U11, U9 et U7 masculins : jusqu'au 15 septembre 2020.
- U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines jusqu'au 15 septembre 2020.
- U11F, U9F et U7F en Féminines jusqu'au 15 septembre 2020.

Tous les engagements se font via footclubs

IV. CHAMPIONNATS FOOT DIVERSIFIE 2020/2021

FOOT ENTREPRISE

4.1 DATE D'ENGAGEMENT

Championnat : Engagement jusqu'au 10 Juillet 2020

Coupe Nationale : La LBFC a ouvert les inscriptions. Les clubs souhaitant s'engager doivent le faire via Footclubs

FUTSAL

Attendu que le championnat R2 FUTSAL ne sera plus géré par la LBFC, la commission informe la mise en place d'un championnat avec accessions en LBFC sera mis en place pour la saison 2020/2021. Si le nombre d'équipes inscrites est insuffisant un championnat inter-districts sera mis en place.

Ce championnat se déroulera en 2 phases (Phase Automne et Printemps). A l'issue de la Phase automne, possibilité d'accéder en Ligue. Les non accédant joueront en phase printemps niveau district. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

4.2 DATE D'ENGAGEMENT

Les clubs pourront s'engager du 1^{er} Juillet au 15 Septembre 2020

V. CHAMPIONNAT FEMININES

Attendu que le championnat R3 ne sera plus géré par la LBFC, la commission informe la mise en place d'un championnat à 11 avec accessions en LBFC sera mis en place pour la saison 2020/2021. Si le nombre d'équipes inscrites est insuffisant un championnat inter-districts sera mis en place.

Ce championnat se déroulera en 2 phases (Phase Automne et Printemps). A l'issue de la Phase automne, possibilité d'accéder en Ligue. Les non accédant joueront en phase printemps niveau district. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

Nous vous informons que le championnat et le critérium à huit continueront

5.1 DATES D'ENGAGEMENT SENIORS F

Les clubs pourront s'engager du 1^{er} Juillet au 15 Septembre 2020 (championnat et/ou critérium)

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : B. LECOUR